

LA RÉPONSE ALLEMANDE AU TRAITÉ DE PAIX

ELLE DÉCLARE QUE LES PUISSANCES ALLIÉES VEULENT UNE PAIX DE FORCE.

[Suite de la page 2.]

doivent être arrachés sans leur consentement à leur pays natal, cela ne peut pas être regardé comme compatible avec le principe du libre choix. Des statistiques sont données pour nombre de districts de la Silésie centrale et de la haute Silésie et pour la Prusse méridionale afin de prouver que les populations de ces pays sont en majorité allemandes.

Le cession de Dantzig et de Memel est dénoncée comme également contraire aux principes qui ont été posés, de même que le refus de permettre aux Allemands d'Autriche de s'unir à l'Allemagne et la réunion compulsive de millions d'Allemands au nouvel état Tchéco-Slovaque. En Allemagne même le droit à la libre détermination est refusé par la nomination d'une commission étrangère chargée d'exécuter les conditions du traité, un abandon d'indépendance qu'on ne peut infliger à aucune nation.

CHAPITRE III.—Résultats.—Un court troisième chapitre traite des résultats de la période d'exécution. Les délégués prétendent que cette dernière entraînera la destruction complète de la vie économique de l'Allemagne, et qu'elle réduira le peuple allemand à un esclavage financier comme on en connaît pas dans l'histoire. Les délégués font observer que ces résultats se feront sentir d'abord dans les sphères économiques, parce que les créanciers de l'Allemagne ne pourront pas toucher les immenses sommes qu'ils exigent d'un pays appauvri. L'élimination de l'Allemagne du commerce du monde pourra faire disparaître du monde un concurrent gênant, mais le monde en deviendrait infiniment plus pauvre.

Le monde a besoin aujourd'hui d'une communauté internationale du travail, une chose à laquelle l'Allemagne consent. Mais le traité que l'on propose n'est que la célébration du dernier triomphe de tendances impérialistes et capitalistes. Les délégués font appel au droit inné des hommes et des peuples; le traité que l'on propose est incompatible avec le respect de ce droit inné; mais parce qu'elle est résolue de remplir ses obligations l'Allemagne fait les contre propositions qui suivent:

SECTION 3—2e PARTIE.—PROPOSITIONS ALLEMANDES.

CHAPITRE I.—La Ligue des nations.—Une paix durable ne peut être obtenue qu'au moyen d'une Ligue des nations garantissant des droits égaux aux grands et aux petits peuples. L'Allemagne a déjà fait connaître ce qu'elle proposait comme ligue de cette nature, mais la délégation doit négocier sur la base des propositions alliées si l'Allemagne est admise sur un pied d'égalité aussitôt que la paix aura été signée. Mais en même temps des clauses devront être adoptées garantissant l'égalité dans les conditions commerciales, la protection contre une intervention extérieure et la prévention de guerres économiques ou l'exclusion par le boycottage.

L'Allemagne est prête à accepter l'idée qui sert de base aux règlements concernant l'armée, la marine et l'air, et spécialement à consentir à l'abolition du service militaire obligatoire, pourvu que cela soit le commencement d'une réduction générale des armements et de l'abandon général du service militaire obligatoire. Le fait qu'elle est prête à réduire immédiatement ses propres armements est une preuve de sa sincérité. Mais il faudra accorder une période de transition durant laquelle l'Allemagne pourra maintenir sur pied les forces militaires nécessaires au maintien de l'ordre à l'intérieur avant qu'elle réduise son armée au chiffre limité de 100,000 hommes. A condition d'être admise immédiatement dans la ligue, l'Allemagne rasera ses forteresses de l'ouest et établira une zone neutre, mais aucune surveillance spéciale, autre que celle de la ligue, sur le mode de désarmement ne peut être admise, et une extension de

temps devra être accordée après discussion sur une base d'égalité.

Sous l'empire d'un arrangement financier, l'Allemagne est prête à livrer non seulement les vaisseaux de guerre de surface que l'on demande, mais tous les vaisseaux de lignes. L'Allemagne est aussi mise en demeure d'accepter tous les règlements généraux de la Ligue au sujet de l'aviation. Elle propose que des négociations orales soient entamées immédiatement pour régler les détails. L'Allemagne est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour épargner à l'humanité une autre guerre, et, si les nations sont déçues dans leurs espérances sur ce point ce ne sera pas de sa faute.

CHAPITRE II.—Questions territoriales.—Le premier article pose le principe du droit des nationalités de disposer d'elles-mêmes conformément aux quatre points énoncés par le président Wilson dans son discours du 11 février 1918, et au deuxième point de son discours du 14 juillet 1918. Les délégués allemands prétendent qu'en vertu de ces principes la cession de la haute Silésie et du district de la Saar ne peut pas être du tout demandée, et que là où une cession de territoire peut être consentie cette cession doit, dans chaque cas, être précédée d'une plébiscite tenu au suffrage universel dans des conditions impartiales, sous la surveillance d'une autorité neutre, et après que le territoire aura été libéré de troupes étrangères. D'autres propositions sont aussi faites au sujet de l'échange des enclaves et la délimitation des frontières.

Cet article recommande aussi le principe de la protection des minorités sous l'égide de la Ligue, y comprises les minorités allemandes qui pourraient passer sous la domination étrangère. Ces minorités allemandes doivent recevoir la garantie de la plus complète autonomie de culture possible.

Ces conditions s'appliquent à la Belgique. On prétend que les régions du Moresnet et du Moresnet prussien ont une population en majorité allemande. Eupen aussi est purement allemand, et les Wallons constituent une minorité nombreuse dans le Malmédy. L'Allemagne ne peut pas en principe consentir à abandonner des districts aussi indiscutablement allemands, et dans les deux cas que nous venons de citer il n'est pas fait mention de plébiscite. L'Allemagne est prête à donner le bois des forêts d'Eupen comme mesure de compensation à la Belgique, mais elle ne peut pas consentir à troquer des êtres humains.

Le troisième article, qui est court, sur le Lunenburg, déclare que les conditions économiques et pratiques que l'on propose sont unilatérales et par conséquent inacceptables.

Le quatrième article traite longuement du district de la Saar. L'Allemagne dit que les frontières ont été tracées de façon à inclure des districts industriels importants situés bien au delà des mines de charbon, mais que même la cession du district minier ne peut pas être admise. On peut bien garantir un approvisionnement de charbon; mais la totalité du charbon que l'on a calculé devoir exister dans le district dépasse de cent fois le maximum des demandes de la France.

La population du district de la Saar est particulièrement uniforme et a été attaché à l'Allemagne depuis mille ans, à l'exception d'une courte période de soixante-huit ans durant laquelle elle a appartenu à la France. Le peuple y est aujourd'hui aussi allemand qu'il y a cent ans, quand il demanda d'être réuni à l'Allemagne, mais à cause des mines de charbon il va être soumis à un système de gouvernement anormal et défavorable; et depuis l'armistice il a déjà commencé à apprendre ce qu'il devra endurer.

Tout ceci pour donner à la France une compensation pour ses houillères détruites du nord; mais cette question ne peut être réglée que sur une base économique et non en arrachant un territoire indis-

cutable au point de vue national et en dégradant la Ligue des nations en entraînant comme partie au marché. Le gouvernement allemand se refuse à faire toute réparation revêtant une forme de châtement, et il refuse avec encore plus d'énergie de faire porter à une partie individuelle de la population la punition qui est destinée à toute la nation. L'annexion du district de la Saar à la France équivaudrait à la création d'une autre Alsace-Lorraine, et l'Allemagne prétend que toute la question devrait être remise à l'étude.

Le cinquième article, qui traite de l'Alsace-Lorraine, affirme que ce district est allemand pour la plus grande partie, mais admet qu'étant donnée la conception actuelle du droit une injustice a été commise en 1871 en ne consultant pas la population. L'Allemagne, en conséquence, a promis réparation, mais ce n'est pas plus faire une réparation que de céder immédiatement à la France l'Alsace-Lorraine avec sa richesse économique immensément accrue.

Il faudra prendre un vote qui permettra de choisir entre une union avec l'Allemagne, la réunion avec la France à titre d'état indépendant, ou l'indépendance complète. Si la population décidait en faveur de la France, les conditions actuelles devront être modifiées de façon à antedater la cession et au sujet de la question de nationalité; et si la France doit s'approprier les fruits de l'effort allemand elle doit aussi assumer une part proportionnée de la dette allemande.

Une courte sixième section déclare que l'Allemagne n'a jamais eu l'intention de refouler les frontières de l'Autriche par la force, mais qu'elle ne peut pas s'engager à combattre le dessein probable de l'Autriche allemande de se réunir à elle. Un septième article, considérable et important, traite des frontières de l'est de l'Allemagne. L'Allemagne a consenti à la création d'un état polonais indépendant, mais les conditions du traité ont inclus dans cet état un certain nombre de villes en totalité allemande et de grandes étendues de territoires allemands pour des raisons économiques ou militaires sans égard à la nationalité ou à l'histoire.

On prétend que ceci s'applique tout particulièrement à la haute Silésie qui n'a pas eu de relation avec l'empire polonais depuis 1163. Les désirs des habitants ont été clairement exprimés par les élections du Reichstag de 1903 et de 1907 qui ont donné des majorités aux députés allemands de préférence aux députés polonais. En 1919, lorsque les Polonais ont proclamé leurs abstention de participer à l'élection, soixante pour cent des voteurs possibles ont voté pour les candidats allemands.

Pour ce qui est de la langue, les parents de moins de vingt-deux pour cent des enfants des écoles se sont déclarés en faveur de l'éducation d'une langue non allemande en vertu des nouvelles lois, et le dialecte polonais qui est parlé par une partie considérable des hauts Silésiens est en réalité une langue mixte et ne marque pas une nationalité distincte.

La haute Silésie doit tout à l'Allemagne, et l'Allemagne ne peut pas se passer de la Silésie, tandis que la Pologne n'en a pas réellement besoin. Le charbon haut silésien a approvisionné presque toute l'industrie de l'Allemagne de l'est, et l'année dernière on en a tiré 43,500,000 tonnes métriques. La Pologne, pendant la même période, employait environ 10,500,000 tonnes, et en produisait elle-même près de 7,000,000 de tonnes. La moitié du déficit est venue de la haute Silésie, et le reste des mines qui se trouvent maintenant dans la Tchéco-Slovaquie; mais la Pologne nouvelle pourrait probablement produire chez elle tout le charbon dont elle a besoin.

Les conditions allemandes pour la vie des classes ouvrières sont incomparablement meilleures que celles de la Pologne, et la cession de la haute Silésie, une chose à laquelle l'Allemagne ne peut pas consentir, serait aussi désavantageuse pour sa propre population que pour le reste de l'humanité.

On ne peut pas considérer la province de Posem comme indiscutablement polonaise. L'Allemagne est prête à en cé-

der les parties qui sont vraiment polonaises, mais les frontières que l'on propose sont basées sur des considérations de statégie surannée et non sur des considérations nationales.

Pour ce qui est de la Prusse occidentale, le traité la donne presque toute, avec même une partie de la Poméranie, à la Pologne. La Prusse occidentale est représentée comme un vieux territoire allemand sur lequel une domination polonaise de 300 ans a laissé peu de trace. On prétend que dans le district assigné directement ou indirectement à la Pologne, la population comprend environ 744,000 Allemands pour 580,000 Polonais et Cassubiens qui ne peuvent être assimilés aux Polonais, et la population allemande y est d'une beaucoup plus grande valeur économique aussi bien qu'elle est plus avancée comme culture.

L'Allemagne ne peut pas consentir à ce que l'on arrache de l'empire allemand la Prusse orientale avec sa population allemande d'un million et demi; il faut absolument conserver là un point de liaison, mais l'Allemagne est prête à céder à la Pologne tous les territoires de la Prusse occidentale qui sont indiscutablement polonais.

La cession de Dantzig, une ville purement allemande, est donnée comme en opposition directe avec les principes posés par le président Wilson. En faire une ville libre et livrer certains de ses droits à la Pologne auraient pour résultats de soulever une violente opposition et de maintenir un état de guerre continué dans l'est. Dantzig doit rester à l'empire allemand. Mais l'Allemagne est prête à faire de Memel, Koneigsberg et Dantzig des ports libres afin d'assurer à la Pologne le débouché sur la mer qu'on lui a promis, et d'accorder certaines facilités spéciales de transit d'après des conditions réciproquement applicables.

Pour les régions du sud de la Prusse orientale, un plébiscite est demandé; mais ces districts sont indiscutablement polonais et le fait que dans certaines régions on y parle une langue non polonaise est en soit sans importance.

Section 4.—Pour ce qui est de Memel et des districts adjacents, même les habitants d'origine Lythuanienne n'ont jamais manifesté de désir de se séparer de l'Allemagne, et les délégués déclarent que dans tout ce territoire, il y a environ 68,000 allemands pour 54,000 habitants d'origine Lythuanienne qui en général parlent l'allemand. Memel, en particulier, a réclamé comme une ville essentiellement allemande, et l'Allemagne, en conséquence, refuse de céder ce territoire.

Si un territoire allemand doit être en fin de compte cédé à la Pologne, l'Allemagne doit y protéger ses anciens nationaux. Ceci est d'autant plus nécessaire que les Polonais jusqu'ici ne se sont pas montrés des protecteurs dignes de confiance pour les droits religieux et nationaux des minorités.

Les Allemands protestent en outre contre les règlements concernant le changement de nationalité, et contre le défaut de garantie laissée aux intérêts allemands dans les districts affectés; et ils demandent qu'une commission soit chargée d'évaluer les dommages causés par les récents troubles polonais.

Dans la huitième section, les délégués allemands consentent à un plébiscite pour le Sleswig, bien que ce point n'ait pas été mentionné par le président Wilson. Ils protestent, cependant, contre la délimitation des districts de votation, et ils proposent d'autres frontières ainsi qu'un système différent de votation et de surveillance pour le plébiscite.

Une courte neuvième section accepte de raser Héliogoland, mais elle insiste pour que l'on prenne les mesures nécessaires à la protection de la côte et du port dans l'intérêt de la population.

La dixième section traite des colonies. Les délégués soutiennent que demander à l'Allemagne de céder tous ses droits et réclamations est une contradiction flagrante du cinquième point du message adressé par le président Wilson au congrès des Etats-Unis, le 8 janvier 1918, qui promettait un règlement indépen-

[Suite à la page 4.]